PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire

Service de la Protection Animale, Végétale et Environnementale
61 avenue de Grammont BP 12023
Cedex 01
37020 Tours

Tours, le 05/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

METHANOIA

La Grande Rue
37320 LOUANS

Références : RI2024FD0010014360YD
Code AIOT : 0010014360

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2024 dans l'établissement METHANOIA implanté La Grande Rue 37320 LOUANS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection du 29 janvier 2024 fait suite à une fuite constatée et déclarée par l'exploitant le 28 janvier 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHANOIA
- La Grande Rue 37320 LOUANS
- Code AIOT : 0010014360
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'unité de méthanisation est déclarée pour 26,3 t/j d'effluents d'élevage et de matières végétales.

Contexte de l'inspection :
- Pollution

Thèmes de l'inspection :
- Eau de surface
- Transfert d'effluents / Compostage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La rupture d'étanchéité d'un des deux digesteur a permis l'écoulement de plusieurs centaines de m3 de digestat dans le bassin de rétention.
Le système d'alimentation de la torchère est noyé par le digestat contenu par le bassin de rétention.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 1.1.2.	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Rétentions	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.10.2.	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
4	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 5.7.	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Rétentions	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.10.1.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La rupture d'étanchéité d'un des deux digesteur a permis l'écoulement de plusieurs centaines de m^3 de digestat dans le bassin de rétention.
Le bassin de rétention des effluents liquides et des digestats est suffisamment dimensionné, mais la vanne d'obturation, normalement maintenue fermée, était démontée pour maintenance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 1.1.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie-explosions
Prescription contrôlée : L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : Non Conforme : Contrôle de démarrage non réalisé
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 **:** Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.10.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Pollutions
Prescription contrôlée : Tout stockage de matière entrantes ou de digestats liquides, ou de matière susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, y compris les cuves à percolat, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : -100 % de la capacité du plus grand réservoir ; -50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : Conforme : Rétention d'une capacité supérieure au volume seuil
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.10.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Pollutions
Prescription contrôlée : Il en est de même (étanchéité) pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.
Constats : Non conforme : Vanne de confinement du bassin de rétention démontée pour maintenance.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours

N° 4 **:** Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 5.7.
Thème(s) : Risques accidentels, Pollutions
Prescription contrôlée : Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égoûts publics ou le milieu naturel.
Constats : Non Conforme : Vanne d'obturation du bassin de rétention démontée pour maintenance
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours